



Republique Française
VILLE DE VILLENEUVE-LA-GARENNE
Département des Hauts de Seine

Service financier

N° 35

Date d'affichage : **29 JUIN 2026**

DECISION MUNICIPALE

OBJET : SUPPRESSION DE LA REGIE DE RECETTES POUR L'ENCAISSEMENT DE PRODUITS LIES A LA LOCATION D'EMPLACEMENTS DE STATIONNEMENT DANS LE PARKING PUBLIC PAYANT DE CENTRE-VILLE

LE MAIRE DE VILLENEUVE-LA-GARENNE,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable public, et notamment l'article 22 dans l'ensemble des décisions de suppression de régies,

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,

Vu les articles L.2122-22, R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriale,

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 09 avril 2026 portant délégation de pouvoirs au Maire dans le cadre des dispositions de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la décision n°56 du 17 novembre 2014 portant création d'une régie de recettes pour l'encaissement de produits liés à la location d'emplacements de stationnement dans le parking public payant du centre-ville,

Vu l'arrêté du 28 mai 1993 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents, modifié par l'arrêté du 3 septembre 2001 portant adaptation de la valeur en euros de certains montants exprimés en francs,

CONSIDERANT :

Qu'après la délibération N°6/0472 en date du 02/03/2023 relative à la création et prise de participation de la ville de Villeneuve-la-Garenne dans un société publique locale (SPL) portant sur la gestion du stationnement en ouvrage et en voirie.

DECIDE :

Article 1 : La suppression de la régie de recettes pour l'encaissement de produits liés à la location d'emplacements de stationnement dans le parking public payant du centre-ville.

Article 2 : La Directrice générale des services et le comptable public assignataire de Colombes sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

DIT :

Que la décision est inscrite au registre des décisions municipales,

Que la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de Villeneuve-la-Garenne dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité.

Que la présente décision municipale pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise par courrier ou sur le site télérecours citoyens (www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de M. le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.

Fait à Villeneuve-la-Garenne, le :

29 JUIN 2026

Pascal PELAIN



Maire de Villeneuve-la-Garenne
Président de l'EPT Boucle Nord de Seine
Vice-Président de la Métropole du Grand Paris
Conseiller Régional d'Île-de-France